

délibération :
D_2025_5_13

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 01 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du : 26 Juin 2025

Présents : 9

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) : Madame AUPY Jocelyne

Objet : Décision modificative N°3 : prise en compte subventions parc de loisirs

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget comme suit, pour prendre en compte la subvention obtenue au titre de la DETR pour l'aménagement du parc de loisirs :

INVESTISSEMENT

Recettes

OPFI Opération financière
Chapitre 13 - subventions d'investissement
Article 13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux
+ 7 118 €
Article 1323 - Départements
+ 3 559 €

Dépenses

Opération 53 - Parc de loisirs
Article 21351 - Bâtiments publics
+ 9 197 €

Opération 45 - Réalisations communales
Article 21828 - Autres matériels de transport
+ 1 480 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 01/07/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot



Le Maire,
Gérard LIOT